

**EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du MAIRE**

*Arrêté d'occupation et d'utilisation des salles communales  
A compter de lundi 16 mars et ce jusqu'à nouvel ordre*

*Arrêté n° : 25*

Le Maire de la Commune de Saint Martin d'Ardèche,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 à 2213-6 ;

Considérant l'épidémie du COVID 19,

ARRETE :

**Article 1**

Après concertation avec les communes voisines.

A partir du lundi 16 mars 08 h et jusqu'à nouvel ordre, toutes les salles communales (Bibliothèque, salle des mariages, salle polyvalente, garderie ...) seront fermées en raison de l'épidémie du COVID 19.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de St Martin d'Ardèche.

**Article 2**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 4**

Mr le Lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Bourg Saint Andéol, le Garde Champêtre chef intercommunal, Mmes et Mrs les agents des services techniques et administratifs communaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise.

Fait à St Martin d'Ardèche

Le 13 mars 2020

Le Maire

Christine MALEOY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine : Arrêté d'occupation et d'utilisation de la Salle Omnisports

De la commune de Saint Marcel d'Ardèche

Vu les articles L 2212-2, et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
En raison de l'épidémie du COVID 19,

Article 1 : Après concertation avec les communes de St Just d'Ardèche et de St Martin d'Ardèche, Mr BOUCHON Michel maire de la commune de St Marcel d'Ardèche Président du SIVU des communes du Sud du Canton de Bourg Saint Andéol interdit l'utilisation du complexe sportif à toute manifestation à compter du vendredi 13 mars 2020 22h et ce jusqu'à un nouvel avis.

Article 3: le secrétaire de Mairie, les services de Gendarmerie, les mairies des autres communes, les associations sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Affiché-Notifié le

Transmis , le

Fait Saint Marcel d'Ardèche, le 13 mars 2020



Le Maire